

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

**ARRETE N°A-2024-292**

**TERRASSES EN FETE : PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la Ville de Firminy**

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** l'édition 2024 des "TERRASSES EN FETE" organisée par le Service Culture de la Ville de Firminy le vendredi 12 juillet 2024, pour les établissements dénommés « Le Flaubert et le Café de la Bourse » Place du Marché à Firminy,

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures de sécurité indispensables pour règlementer la circulation et stationnement des véhicules, afin de positionner la scène et le public, Place du Marché à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A partir du vendredi 12 juillet 2024 à 12h et jusqu'au samedi 13 juillet 2024 à 1h, le stationnement et la circulation des véhicules et l'occupation du domaine public seront règlementés comme suit Place du Marché à Firminy :

- La circulation sera strictement interdite Place du Marché sur la voie de circulation située devant les établissements dénommés « Le Flaubert et Café de la Bourse » (tronçon du N°20 au N°24 de la Place du Marché) sauf véhicules de l'organisation, des services municipaux, des secours et des forces de l'ordre.
- Le stationnement sera strictement interdit sur les deux côtés de la chaussée Place du Marché sur la voie de circulation devant les établissements dénommés « Le Flaubert et Café de la Bourse » (tronçon du N°20 au N°24 Place du Marché)
- La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur la partie haute du parking situé sur la Place du Marché devant la bourse du travail

Ce périmètre est réservé à la mise en place de la scène et du public.

**ARTICLE 2** - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 3** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par les Services Municipaux, sous leur charge et leur responsabilité.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs



Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS, aux transports régionaux, et notifié aux établissements dénommés « Le Flaubert et le Café de la Bourse », affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 26 JUIN 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité  
et à la Tranquillité Publique**

**Patrick MADO**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)